

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 9 novembre 2023*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 novembre 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de novembre à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absents et  
non  
représentés : 3

Mme Victoria FUSTER (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*Mme Amandine VIGNERON est élue secrétaire de séance.*

## **N° DL15112023-12 : Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement**

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisissent de faire appel à ses services de notifier, directement par courrier ou par courriel les avis de Forfait de Post-Stationnement, aux usagers qui n'auront pas acquitté ou acquitté que partiellement le montant de la redevance de paiement et traitera leur recouvrement pour le compte de la ville.

Dans ce cadre, l'ANTAI propose une convention précisant les engagements et les obligations des deux parties. Cette convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Ladite convention sera établie pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,

**VU** l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

**VU** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 8 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte, le Forfait Post-Stationnement aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés,

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **20 NOV. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **20 NOV. 2023**

